



Constitution d'une réserve de Recrutement contractuelle

Ouvrier Qualifié – voirie signalisation D2

Missions :

Assurer tout le travail spécifique d'un ouvrier de voirie :

- terrassement, pose bordure, pose carrelage, réfection égout, pose filet d'eau, raccordement et pose d'avaloir,....
- Contrôler l'état général de la zone de travail.
- Détecter les risques liés à un chantier.
- Mesurer les espaces, les surfaces, les écarts, les distances.
- S'assurer de la propreté de la zone de travail.
- S'assurer de porter les vêtements de sécurité adéquats.
- Signaler s'il y a un problème particulier que vous ne pouvez résoudre.
- Veiller à appliquer les règles en matière de transport de marchandises ainsi que les règles d'entretien des organes du véhicule.
- Veiller à appliquer strictement les règles de sécurité.
- Veiller à l'application des règles relatives à l'utilisation du matériel et à l'application des gestes techniques.
- Veiller à la validité des documents nécessaires à la conduite d'un engin (CAP,...).
- Veiller à mettre en place les dispositifs de signalisation visant à assurer la sécurité pendant les chantiers.
- Veiller à respecter les délais impartis.
- Vérifier l'état du matériel et en demander du nouveau si nécessaire.
- Charger et décharger le matériel.
- Démontez et remontez les matériaux et objets nécessaires à l'exécution du travail.
- Manipuler les matériaux et les outils avec dextérité.
- Se déplacer avec un véhicule.
- Se déplacer vers la zone de travail via le circuit le plus court.
- Transporter des objets, pièces et matériaux sur la zone de travail.

La description des missions n'est pas exhaustive et pourra être adaptée selon les besoins du service.

Positionnement de l'emploi : Sous la responsabilité des responsables de la Régie des Travaux

Compétences requises pour l'entrée en fonction :

- Posséder une **qualification**. Le critère de qualification est lié à la **possession obligatoire d'un diplôme** au moins égal à celui qui est décerné à la fin des études **Enseignement Technique Secondaire Inférieur ou Cours Techniques secondaire Inférieur** ou à l'issue d'une quatrième année de l'enseignement secondaire (**2ème degré – CESDO**) **en relation avec la fonction.**

OU

- Posséder un Titre de compétences de base délivré par le Consortium de validation de compétences et correspondant au niveau du diplôme du 2ème degré, - **ouvrier de voirie.**



OU

- Posséder un Titre de formation certifié et délivré par un organisme agréé par le Gouvernement Wallon (**Certificat d'apprentissage IFAPME – voirie - construction**)

- Disposer des connaissances théoriques de base
- Connaître les types de matériaux utilisés en fonction des cas
- Etre capable de lire un plan
- Etre capable de faire les calculs et prendre des mesures
- Polyvalent et autonome
- Avoir des notions d'hygiène et de sécurité au travail
- Disposer du Permis B, Permis C est un atout supplémentaire

Salaire (mensuel de base) pour un temps plein :

- Contrat APE, temps plein CDD 6 mois (CDI possible ensuite) et contrat de remplacement
- Salaire mensuel brut indexé sans ancienneté pour un temps plein : D2 : 2.415,65¹ € (Possibilité de valoriser l'ancienneté acquise dans le secteur privé (6 années maximum) et dans le secteur public (prise en compte de toutes les années)) ;
- Chèques repas 5 € par jour presté (retenue 1,25€)

Modalités de contact :

Envoyer le dossier complet de candidature, en **mentionnant impérativement la référence** : « **recrut-2022-51** ». **Pour le 30/09/2022** au plus tard,

Via le lien suivant : <https://mons-formulaires.guichet-citoyen.be/candidature-poste-ouvrier-qualifie-d2-au-service-voirie-signalisation/>

Le dossier de candidature devra impérativement contenir les documents suivants :

- CV + lettre de motivation
- Copie du diplôme de l'enseignement secondaire inférieur (si diplôme étranger, fournir équivalence Fédération Wallonie/Bruxelles) ou Titre de compétences ouvrier de voirie ou Certificat d'apprentissage IFAPME (voirie - construction)
- Copie obligatoire du permis B

Un extrait de casier judiciaire récent (moins de 3 mois) devra être fourni à l'engagement

LES DOSSIERS NON COMPLETS NE SERONT PAS TRAITES.

Contact : Service GRH – (tel : 065/40.58.23).

¹ Index actuel : 1,8845